



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 247^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 octobre 1999, à 15 h 30

Président : M. Ka (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Examen du projet de résolution sur Bethléem 2000

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

00-80459 (F)



La séance est ouverte à 15 h 40.

1. *L'ordre du jour est adopté.*

2. **Le Président** déclare que le 22 septembre, il a organisé, au nom du Comité, une réception en l'honneur de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne. Le 25 octobre, toujours au nom du Comité, il a participé à une réception organisée par le Saint-Siège pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Mission pontificale pour la Palestine, lors de laquelle il a brièvement pris la parole pour féliciter la Mission des 50 ans de services humanitaires qu'elle a fournis aux réfugiés palestiniens et à d'autres personnes victimes de hostilités au Moyen-Orient.

Examen du projet de résolution sur Bethléem 2000

3. **Le Président** fait savoir au Comité que le projet de résolution présenté l'année précédente a été actualisé et approuvé par le Bureau, qui en recommande l'adoption au Comité. Il appelle en outre l'attention sur la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité (A/54/416), qui sera publiée comme document de l'Assemblée générale au titre du point 36 de l'ordre du jour.

4. **Le Président** pense que le Comité est disposé à adopter le projet de résolution révisé sur Bethléem 2000.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

6. **M. Al-Kidwa** (Observateur permanent de la Palestine) se dit satisfait de la seconde libération de prisonniers palestiniens intervenue récemment, et de l'ouverture, deux jours plus tôt, de deux itinéraires sécurisés, bien que cet événement se soit produit avec quatre ans de retard sur la date initialement convenue, et un mois après la date fixée dans le Mémoire de Charm el-Cheikh. Malgré ces éléments positifs, les progrès dans l'ensemble demeurent limités car 2 000 prisonniers palestiniens restent détenus sans motif légitime et il n'y a eu aucun accord sur le second itinéraire sécurisé, qui est le plus important.

7. Les négociations pour un règlement final n'ont pas commencé, le chef de la délégation israélienne n'ayant été désigné que le jour précédent, et quelque incertitude demeure quant à l'autorité dont cette délégation est investie pour négocier sérieusement et parvenir à un accord. La délégation palestinienne est fermement résolue à œuvrer pour la mise en place d'un plan de paix d'ici le mois de février mais se demande si la partie israélienne est dans les mêmes dispositions, et M. Al-Kidwa tient à souligner que sa délégation n'acceptera aucun accord qui tendrait à se substituer au cadre du droit international et de la légitimité.

8. La situation sur le terrain est une source de préoccupation, particulièrement en ce qui concerne les activités de peuplement israéliennes. Bien que le nouveau Gouvernement ait ordonné le déplacement de quelques colonies, 32 nouvelles implantations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ont pourtant été autorisées. Le Gouvernement israélien lance des appels d'offres pour la construction de nouveaux logements, et même dans la bande de Gaza, certaines colonies sont en train d'être agrandies. Des terrains continuent d'être confisqués par l'armée israélienne sous prétexte d'en faire des terrains de manœuvre, et de nouvelles routes de contournement sont en chantier à l'intention des colons juifs. M. Al-Kidwa rappelle que sa délégation a fait part de ses préoccupations au sujet de ces questions dans une lettre datée du 21 octobre 1999 adressée au Secrétaire général (A/54/485), dans l'espoir que ces violations du droit international et des résolutions pertinentes prendraient fin, ce qui est une condition indispensable au succès du processus de paix.

9. La délégation palestinienne demeure convaincue que la situation au Moyen-Orient reste sous la responsabilité permanente de l'ONU jusqu'à ce que les problèmes en suspens soient réglés, et qu'il est du devoir de la communauté internationale de faire prévaloir le droit international humanitaire et les principes de la Charte ainsi que de défendre et de réaffirmer tous les instruments et résolutions pertinents.

10. M. Al-Kidwa note que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Norvège, qui en sont les coauteurs, ont à nouveau présenté leur projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient après le changement de gouvernement en Israël. Il s'étonne que ce texte ne fasse pas référence au principe de l'échange des terres contre la paix, énoncé

dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui constitue le fondement même du processus de paix en cours, mais qui n'est toujours pas accepté par le nouveau Gouvernement israélien. Ce projet de résolution restera inacceptable à moins qu'il ne soit modifié pour y inclure ce principe fondamental.

11. M. Al-Kidwa estime regrettables les efforts tendant à inclure Israël dans le Groupe des pays d'Europe occidentale et autres pays. Il fait observer que la Suisse, comme Israël, ne fait partie d'aucun groupe. À son avis, il serait normal qu'Israël fasse partie des pays d'Asie, et les obstacles actuels à l'entrée d'Israël dans ce groupe disparaîtraient avec le rétablissement de la paix. Si l'objectif de parvenir à un règlement final au Moyen-Orient dans un délai d'un an est vraiment pris au sérieux, il ne faudrait pas, à son avis, inclure trop hâtivement Israël dans le groupe européen, car la situation prendrait un caractère permanent et serait impossible à modifier par la suite.

La séance est levée à 16 h 20.